



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 05 septembre 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité que l'autorisation (n° EAU/AUT/24/0379) relative à la réalisation d'un forage de reconnaissance en vue d'un forage-captage sur le site Wobierg à Bissen a été accordée à l'administration communale de Bissen.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 1^{er} octobre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

